

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6365

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition de locaux situés 19, avenue Jean Cagne et appartenant au Syndicat des copropriétaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la propreté utilise actuellement, pour sa subdivision PEX 6, deux abris mobiles situés rue Léo Lagrange et dans le parc de stationnement Gérard Philippe à Vénissieux. Ceux-ci étant dépourvus d'eau courante et d'énergie, la direction de la propreté est intéressée par l'acquisition d'un local pour les remplacer.

Celui-ci, situé 19, avenue Jean Cagne à Vénissieux est cadastré sous les numéros 1984 à 1988 de la section E, appartient au Syndicat des copropriétaires et est composé d'un local de 77 mètres carrés formant le lot n° 236 de la copropriété.

L'ensemble représente 751/97 582 des parties communes de la propriété du centre commercial de Vénissieux.

Ce local, qui permettrait l'accueil de six agents d'entretien, serait acquis au prix de 196 000 F, conformément à l'estimation des domaines.

Le montant des travaux de réaménagement de ce local est estimé à 400 000 F ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense :

a) - résultant de cette acquisition ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 8 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 213 180 - fonction 813 - opération 0108,

b) - résultant des travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 320 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,